

BASQUE REFUGEE IVAN APAOLAZA SANCHO ON HUNGERSTRIKE PRRA refused; Faces deportation on Friday, 17 October

Update, 6 October 2008

Basque refugee Ivan Apaolaza Sancho has been on hungerstrike in a Montreal prison since the evening of Thursday, 2 October.

Last week, Ivan learned that his PRRA application was rejected. The refusal came two days after the Quebec Superior Court refused to allow him the right to argue a motion of habeas corpus. Then on Friday, Ivan was told that 17 October had been set as the date for his deportation.

The prison has responded to the hungerstrike by removing Ivan's glasses, books, clothes, moving him to a 1m by 3m solitary cell with no toilet and walls stained with blood and faeces. They have also strictly limited his telephone access, effectively cutting him off from his parents.

Ivan has been detained without trial in Montreal since June 2007, has been refused his right to apply for asylum in Canada, and is under a deportation order to Spain where he is at risk of incommunicado detention and torture - all on the basis of information that an IRB Commissioner recognized was itself obtained by torture.

Ivan Apaolaza Sancho has been on hungerstrike since Thursday, 2 October. Since his hungerstrike began, he has been removed to a small, filthy isolation cell with no toilet, has had his clothes, glasses and books removed, and is shackled every time he is moved. By refusing to allow him to speak any language but English and French on the phone, the prison has effectively prevented him from speaking to his parents.

Ivan's lawyers were notified late last week that Immigration Canada had rejected Ivan's pre-removal risk assessment (PRRA). The negative PRRA decision whitewashes the well-documented practise of torture in Spain. The decision acknowledged that the IRB had recognized that an alleged co-conspirator of Ivan's had probably been tortured, but inexplicably went on to deny that Ivan was similarly at risk. A PRRA is the last step before deportation; the negative decision thus clears the way for Ivan's deportation. A date has already been set for his deportation: Friday, 17 October.

Ivan's lawyers have filed for a Federal Court review of the PRRA decision, and will ask for a stay of deportation, but there is no guarantee that the Federal Court will accept the appeal or grant the stay. If the Federal Court refuses to review the PRRA, there is nothing to prevent the deportation save a direct intervention by federal ministers.

Just the previous week, the Superior Court of Quebec told Ivan that, because he was not a Canadian citizen, his motion for habeas corpus would not even be heard. The Charter guarantees everyone the right to challenge illegal deprivation of liberty on the basis of a habeas corpus motion, a long-standing principle of democracy.

Ivan has been detained at Rivière des prairies prison in Montreal since June 2007 without trial. In May 2008, the IRB ordered Ivan deported from Canada on the basis of allegations

made by the Spanish state, although no evidence to support those allegations was ever produced. The only information used to argue the case for deportation was contained in (unproven, untested) Spanish arrest warrants for Ivan. The Commissioner recognized that the warrants - including the only information which supposedly links Ivan to the ETA (a Basque armed militant group which is 'listed' in Canada) - were based on a confession that was likely obtained under torture.

Ivan is at risk of incommunicado detention, torture and an unfair trial if he is forcibly returned to Spain. However, under Canadian law, Ivan was stripped of his right to apply for asylum in Canada when the IRB Commissioner declared that he was inadmissible on security grounds.

More information: <http://peoplescommission.org/ivan.php>

Freedom for Ivan Committee

libertepourivan@gmail.com

tel. 514 848 7583

<http://peoplescommission.org/ivan.php>

LE RÉFUGIÉ BASQUE IVAN APAOLAZA SANCHO ENTAME UNE GRÈVE DE LA FAIM

ERAR refusé, Il fait face à la déportation (prévue le 17 Octobre)

Mise-à-jour, 6 octobre 2008

Le réfugié Ivan Apaolaza Sancho est en grève de la faim depuis la soirée de jeudi le 2 octobre dans une prison montréalaise.

La semaine dernière, Ivan a appris que son application pour l'ERAR avait été rejetée. Deux jours avant, la Cour Supérieure du Québec refusait d'entendre sa motion d'Habeas Corpus. Puis, vendredi, il a appris que la date du 17 Octobre avait été fixée pour sa déportation.

Les autorités de la prison ont répondu à la grève de la faim en lui retirant ses lunettes, ses vêtements, ses livres, et le transporter dans une cellule d'isolation de 1m par 3 m, sans toilettes, et souillée de sang et de selles. Ses appels téléphoniques sont limités, ce qui lui interdit de communiquer avec sa famille au pays Basque.

Ivan est détenu sans procès depuis Juin 2007, son droit de déposer une demande de statut de réfugié lui a été refusé, et il fait face à la déportation vers l'Espagne où il risque la détention incommunicado et la torture - tout cela sur la base d'informations qu'un commissaire de la CISR a reconnu comme ayant été obtenues sous la torture.

Ivan Apaolaza Sancho a entamé une grève de la faim le 2 Octobre.

Depuis sa grève de la faim, il a été placé en isolement dans une minuscule, cellule sans toilettes, sans vêtements, sans lunettes, sans livres, et est enchaîné à chaque fois qu'il est transporté. On l'empêche de parler une autre langue que l'Anglais ou le Français au téléphone, ce qui lui interdit de communiquer avec sa mère et son père.

La semaine dernière, les avocats d'Ivan ont appris que son application pour l'Évaluation de risque avant retour (ERAR) avait été rejetée. La décision négative de l'ERAR minimise la pratique de la torture en Espagne, un fait largement documenté. La décision admet que la CISR a reconnu qu'une présumée complice d'Ivan a déjà probablement été torturée mais, sans explication, refuse de reconnaître qu'Ivan fait face à un risque semblable. L'ERAR constitue l'ultime étape avant la déportation et cette décision ouvre la voie à la déportation d'Ivan. La date du 17 Octobre avait été fixée pour sa déportation.

Ses avocats ont déposé une demande de révision (de l'ERAR) à la Cour Fédérale. Ils vont également demander un sursis, mais il n'y a aucune garantie que la Cour Fédérale accepte de revoir le dossier ou accorde le sursis. Si la Cour refuse, il n'y a rien qui peut empêcher la déportation, à part une intervention directe des ministres fédéraux.

La semaine passée, la Cour Supérieure du Québec a annoncé que parce qu'Ivan n'est pas citoyen canadien, sa motion d'habeas corpus ne serait pas entendue. La Charte des droits garantis à tous le droit de remettre en question une détention illégale par le biais

d'une motion d'habeas corpus, un principe fondamental de la démocratie.

Ivan est détenu à la prison de Rivière des Prairies depuis juin 2007 sans procès. En Mai 2008, la CISR a ordonné qu'Ivan soit déporté sur la base d'allégations présentées par le gouvernement espagnol, et ce, bien qu'aucune preuve n'ait été mise en avant pour soutenir ces allégations. La seule information utilisée pour demander la déportation d'Ivan est contenue dans les mandats d'arrêt de la police espagnole -- qui n'ont jamais été corroborés. Le Commissaire a reconnu que les mandats étaient basés sur une déclaration faite sous la torture, notamment la seule information qui lierait Ivan à l'ETA, un groupe nationaliste Basque armé considéré comme un groupe terroriste par le Canada.

Ivan fait face à la détention incommunicado, à la torture et à un procès injuste s'il est retourné en Espagne. Malgré cela, et sous la loi canadienne, Ivan est privé du droit de demander l'asile politique au Canada parce que le commissaire de la CISR l'a jugé inadmissible sur la base de questions de "sécurité".

Pour plus d'informations :

<http://peoplescommission.org/ivan.php>

Comité Liberté pour Ivan

libertepourivan@gmail.com

tel. 514 848 7583

<http://peoplescommission.org/ivan.php>